

Registre des Délibérations

Procès-verbal n° 2019/06

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0

☎ 05.62.89.22.89

Séance du
3 juillet 2019

Nombre de conseillers
- en exercice : 33
- présents : 24
- ayant pris part au vote : 32
- procurations : 8

L'an deux mille dix-neuf et le 3 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de L'UNION s'est réuni à la salle des Fêtes, sur convocation régulière en date du 27 juin, sous la présidence de Monsieur Marc PERE, Maire.

Etaient présents : M. MARC PERE, M. YVAN NAVARRO, Mme BRIGITTE BEC, Mme ISABELLE GODEAS, M. JOËL FEULLERAT, Mme MONIQUE GUEDES, M. DAVID ROFE, Mme MICHELE CHAVE, M. FREDERIC BAMIÈRE, Mme KATY COLDER, Mme NATHALIE SIMON-LABRIC, M. LAURENT ORTIC, M. PATRICE ÉTAVE, M. DOMINIQUE GIRONNET, M. FREDERIC COMBE, Mme NATHALIE GAUVRIT, M. DENIS MOLET, Mme FLORENCE TOULZE, Mme NADINE MAURIN, Mme BRIGITTE CABANES-MURITH, Mme CHRISTINE GENNARO-SAINT, M. JACQUES DAHAN, M. ERWAN DANIEL, Mme CLAUDE RIERA

Etaient absents excusés ayant donné procuration : M. PHILIPPE BAUMLIN (Pouvoir donné à M. DOMINIQUE GIRONNET), Mme SYLVIE PIEROT (Pouvoir donné à Mme BRIGITTE BEC), M. LAURENT ROUX (Pouvoir donné à Mme NATHALIE GAUVRIT), M. JEAN-MARIE VITRAC (Pouvoir donné à M. YVAN NAVARRO), Mme VALERIE QUONIAM-DOUREL (Pouvoir donné à M. LAURENT ORTIC), M. XAVIER MANGOGNA (Pouvoir donné à Mme NADINE MAURIN), Mme ELISABETH ATTELAN (Pouvoir donné à M. JACQUES DAHAN), Mme ISABELLE SEROR (Pouvoir donné à M. ERWAN DANIEL)

Était absent excusé : M. NICOLAS COSTES

Mme ISABELLE GODEAS a été élue secrétaire de séance

Ordre du Jour

Désignation d'un secrétaire de séance

1- Informations du Maire

2- Adoption du Procès-Verbal 2019-05 du conseil municipal du 22 mai 2019

3- Culture

3.1. Convention de partenariat culturel avec la compagnie « All you need is laugh »

4- Urbanisme et Travaux

4.1. Conventions de servitude et de mise à disposition avec ENEDIS dans le cadre de la création du nouveau poste de transformation rue du Puy de Sancy

5- Emploi, Vie économique

5.1. Forum Intercommunal de l'Emploi – Subvention de Toulouse Métropole- Année 2018

6- Déplacements, Transports

6.1. Mise à disposition gratuite d'un véhicule publicitaire – Partenariat avec la société Visiocom

7- Finances

7.1. Aménagement des espaces publics et des réseaux sur le secteur de La Violette : adoption d'une convention de fonds de concours avec Toulouse Métropole

7.2. Décision Modificative relative à la convention de financement du PUP Violette

8- Ressources Humaines

8.1. Modification du tableau des effectifs

9- Toulouse Métropole

9.1. Toulouse Métropole – Ouvertures dominicales 2020

9.2. Toulouse Métropole – Conseil de la Métropole - Répartition des sièges -

10- Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne

10.1. Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne - SDEHG – Petits travaux urgents

11- Arrêtés du Maire

12- Questions diverses

Monsieur ERWAN DANIEL est arrivé au cours de la séance du Conseil Municipal à 18H48 durant les Informations de Monsieur Le Maire.

Il a participé au vote du point 2 relatif à l'adoption du Procès-Verbal 2019-05.

Madame NADINE MAURIN, ayant la procuration de monsieur XAVIER MANGOGNA, a quitté la séance du Conseil Municipal à 20h20 avant la présentation du point 9.2 relatif à la répartition des sièges du Conseil de la Métropole.

Elle n'a pas laissé de pouvoir.

1 – Informations du Maire

Monsieur le Maire

La semaine dernière nous avons connu un épisode de canicule. Je remercie vivement les agents de la commune ainsi que les élus qui ont appelé tous les jours les 71 personnes inscrites dans nos registres qui représentent 57 familles. Pour une journée si l'une de ces personnes n'est pas joignable par téléphone, les agents de la police municipale se rendent sur place afin de vérifier que tout va bien. C'est un suivi quotidien le temps de l'alerte canicule décrétée par la Préfecture. Je félicite Madame Mariotto, directrice du service action sociale, pour l'organisation de ce processus qui a également eu lieu pendant le week-end.

L'enquête publique pour la réalisation de la troisième ligne de métro à Toulouse est en cours. Le groupe politique que je copréside à la métropole, Métropole Citoyenne, va faire une contribution, l'enquête se termine le 18 juillet. Les enquêteurs vont analyser toutes les contributions afin d'émettre un avis qui sera rendu probablement à l'automne. J'en informe les conseillers municipaux qui recevront cette contribution pour information.

Un référendum d'initiative partagée est en cours pour les aéroports de Paris. Le 10 avril 2019, 248 députés et sénateurs de toutes étiquettes politiques ont transmis au conseil constitutionnel une proposition de loi visant à empêcher la privatisation des aéroports de Paris.

C'est une proposition de loi qui réunit les conditions fixées par l'article 11 de la constitution, c'est la première fois que cela a lieu en France. Le conseil constitutionnel a décidé le lancement d'une procédure qui peut déboucher sur un référendum sur la question présentée. Les électeurs pourraient se prononcer pour ou contre la reconnaissance des aéroports de Paris au sein du service public. La loi prévoit qu'il faut recueillir 10% du corps électoral, soit 4,7 millions de votants qui se prononceraient. La période de collecte a commencé le 13 juin et durera 9 mois. Le vote se fait par Internet sur le site du ministère, une mairie par canton a été choisie pour avoir un poste de vote. Les mairies qui souhaitent mettre un poste à disposition du public doivent postuler à la Préfecture pour avoir un poste de vote. La mairie de L'Union va se porter candidate pour obtenir un poste de vote à l'accueil de la mairie.

2- Adoption du Procès-Verbal 2019-05 du conseil municipal du 22 mai 2019

Monsieur Le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2019/05 rédigé, suite à la séance du conseil municipal du 22 mai 2019.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'adopter le Procès-Verbal N°2019/05 rédigé, suite à la séance du conseil municipal du 22 mai 2019

3- Culture

3.1. Convention de partenariat culturel avec la compagnie « All you need is laugh »

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le partenariat institué en 2017, avec la Compagnie Cléante, renouvelé en 2018 jusqu'en 2019. Le bilan de ce travail commun a permis de programmer 7 pièces de théâtre professionnel dans le cadre des saisons culturelles 2017-2018 et 2018-2019. Témoin de ce succès, la saison dernière a réuni 1750 spectateurs lors des 8 représentations (chaque pièce étant jouée 2 fois). L'affluence moyenne a également évolué, passant de 167 spectateurs en 2017-2018 à 219 spectateurs pour la saison précédente.

Toutefois, Anne-Sophie Delahaye, directrice de la Compagnie, a décidé de changer de cap artistique, en se consacrant à la production de ses propres œuvres. Cléante ne proposera donc plus de spectacles organisés en coproduction avec d'autres Compagnies.

Pour continuer à proposer le même niveau de service, et pour assurer une continuité dans l'approche artistique, la Municipalité souhaite engager un nouveau partenariat avec la Compagnie All you need is laugh.

La directrice de cette compagnie œuvrait déjà à l'organisation et à la programmation proposée par Cléante dans le cadre des différentes soirées théâtre qui ont pu être organisées à la Grande Halle. Cette nouvelle compagnie a proposé sa candidature pour assurer la continuité de la programmation théâtrale.

Dans le cadre de la politique culturelle menée par notre commune, Monsieur le Maire propose donc, avec la Compagnie All you need is laugh, de soutenir la création artistique contemporaine par l'objet du théâtre et du développement des publics grâce à la création d'œuvres, la diffusion de répertoires patrimoniaux, la médiation et l'éducation artistique en direction de la jeunesse.

Ces orientations communes permettent d'envisager un partenariat entre la compagnie et la commune, en vue de programmer des spectacles, en concertation entre les deux parties.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'engager ce partenariat, qui portera sur l'organisation des représentations suivantes :

o Le Père Noël est une ordure

Atelier de la Compagnie A, le samedi 21 décembre 2019 à 20h30 et le dimanche 22 décembre 2019 à 16h, à la Grande Halle

o Georges et Georges

Compagnie de l'Esquisse, le vendredi 28 février 2020 à 20h30, à la Grande Halle

o L'hôtel du libre échange

Compagnie Cœur et Jardin, le vendredi 20 mars 2020 à 20h30, à la Grande Halle

La présentation de la saison culturelle est fixée au samedi 28 septembre 2019, à 20h30 à la Grande Halle.

La compagnie All you need is laugh prendra à sa charge tous les frais artistiques liés à l'organisation des spectacles. En contrepartie, la commune de L'Union accordera la gratuité de l'occupation de la Grande Halle, des loges et du matériel technique nécessaire à la bonne tenue des spectacles et de la soirée de présentation.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'engager ce partenariat pour la période du 1er septembre 2019 au 30 juin 2020,
- De l'autoriser à signer la convention correspondante et l'ensemble des documents y afférent.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

Il y a un passage de relais entre la directrice de Cléante et la personne de la nouvelle compagnie. Dans la convention initiale de Cléante, ce lien n'était pas indiqué, donc on s'interroge quant à la consultation qui aurait dû être faite pour trouver une compagnie et pas un arrangement que je peux deviner. Je me dis qu'on est sur une opération commerciale et je me demande s'il y a eu une consultation ? Pourquoi eux et pas d'autres ? L'usage dans les collectivités veut que les compagnies ainsi choisies reversent une contrepartie symbolique à la collectivité, tous les frais afférents à la régie sont portés par la collectivité ou par l'association ?

BRIGITTE BEC, adjointe à la culture

Il y a eu appel à candidature et la personne a répondu, et nous avons préféré privilégier cette compagnie car elle avait de l'expertise dans ce type de programmation car elle le faisait déjà les années précédentes. Au niveau de la régie, il y a des charges partagées nous avons un régisseur qui aide à la mise en place et ils ont un régisseur le jour du spectacle.

Monsieur le Maire

Je félicite la compagnie Cléante pour la montée en puissance du nombre de spectateurs, il y a eu une croissance de 30% du public, c'est une montée en puissance du théâtre dans notre ville.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Moins 5 abstentions (M.JACQUES DAHAN, MME ELISABETH ATTELAN, M.ERWAN DANIEL, MME ISABELLE SEROR, MME CLAUDE RIERA)

- D'engager ce partenariat pour la période du 1er septembre 2019 au 30 juin 2020,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention correspondante et l'ensemble des documents y afférent.

4- Urbanisme et Travaux

4.1. Conventions de servitude et de mise à disposition avec ENEDIS dans le cadre de la création du nouveau poste de transformation rue du Puy de Sancy

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise ENEDIS a sollicité la Commune dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Pour la création du nouveau poste de transformation public rue du Puy de Sancy, qui alimentera la piscine municipale, le futur dojo et l'éclairage de terrains sportifs du stade Georges Beyney, des travaux de tranchée et de construction d'un bâti sont à réaliser sur la parcelle communale AV 49.

Le poste actuel, vétuste, situé à proximité de la piscine municipale, sera déséquipé et démoli.

La signature de deux conventions :

- L'une de servitude pour les travaux souterrains,
- L'autre de mise à disposition pour les travaux aériens,

précède cette opération pour reconnaître à ENEDIS le droit d'effectuer les travaux, d'accéder aux ouvrages et de les utiliser, d'effectuer les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

La Commune conservera la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce pour quelque motif que ce soit à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages souterrains.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

La Commune s'interdit notamment de faire une modification dans l'emprise des ouvrages qui soit préjudiciable à leur établissement, leur entretien, leur exploitation, leur solidité et leur sécurité.

Deux compensations uniques et forfaitaires au titre des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits de servitude consentis à ENEDIS et des droits qui lui sont concédés avec la convention de mise à disposition, égales à dix euros chacune, seront versées à la Commune.

Les conventions seront établies pour la durée des ouvrages ou de ceux qui pourraient leur être substitués.

Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la convention de mise à disposition, ENEDIS fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, la Commune autorise ENEDIS à commencer les travaux dès signature de la convention si nécessaire. Les observations et les recommandations de la Commune quant à la mise en œuvre des travaux pourront être précisées par écrit à ENEDIS avec le retour des conventions signées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver les deux conventions l'une de servitude, l'autre de mise à disposition,
- De l'autoriser à signer les pièces administratives y afférant.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

A la lecture de ce point, je n'avais pas compris que le poste de transformation devait être décalé mais j'avais compris qu'il devait être changé, auquel cas je me suis rapprochée des services de Enedis. Enedis m'a indiqué qu'au moment du dépôt du permis de construire il aurait été opportun, puisqu'aujourd'hui le poste de transformation alimente les terrains d'honneur, les terrains de tennis et la piscine et qu'avec la réhabilitation complète du dojo on est obligé de prévoir un raccordement supplémentaire. Il faut donc revoir ce poste de transformation. Ce qui engendre des frais assez conséquents sauf que là vous me dites, on le décale. Ça veut dire quoi ? Pour l'instant, il est devant la piscine, vous allez le mettre où ? Combien ça va coûter ? Confirmez-vous l'information que j'ai pu obtenir d'Enedis en disant qu'il aurait été plus opportun de prévoir cette habilitation au moment du dépôt du permis de construire ?

YVAN NAVARRO, 1^{er} adjoint en charge de l'urbanisme

Il y a actuellement un poste qui dessert les équipements publics que vous avez mentionnés. Le poste actuel ne desservant pas le dojo, le nouveau poste va desservir les éclairages, la piscine mais aussi le futur nouveau dojo. Il s'agit de le transférer. Est-ce que c'est quelque chose qui aurait pu être fait avant ou après, en tous les cas, pour l'organisation du chantier ça ne pose pas de problème.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

Pour le raccordement du dojo, finalement, le poste de transformation ne bouge pas.

YVAN NAVARRO, 1^{er} adjoint en charge de l'urbanisme

Le poste de transformation est situé aujourd'hui devant la piscine. Il va être détruit et reconstruit sur la parcelle A29, à l'arrière du terrain de foot.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

Donc il n'est pas décalé, il est détruit, et on revoit un poste de transformation pour accueillir les 4 sites, terrain d'honneur, tennis, piscine et dojo. Est-ce que vous auriez comme information le coût des 2 scénarios ? Le premier scénario, on garde le transformateur tel qu'il était et on anticipe au moment du dépôt du permis de construire le raccordement du dojo et deuxième question, en détruisant et en remontant la machine combien ça coûte ?

Monsieur le Maire

Je pense qu'on vous enverra les informations précises par écrit.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'approuver les deux conventions l'une de servitude, l'autre de mise à disposition,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les pièces administratives y afférant.

5- Emploi, Vie économique

5.1. Forum Intercommunal de l'Emploi – Subvention de Toulouse Métropole- Année 2018

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'organisation du forum intercommunal pour l'emploi de l'année 2018 organisé à l'Union.

Cette manifestation a associé les communes de Launaguet, de Saint Jean, d'Aucamville et de Fonbeauzard, en plus de la nôtre.

Toulouse Métropole a accordé une subvention de 5 000 euros pour l'organisation de cette manifestation.

Il convient donc de répartir cette subvention entre les communes concernées en fonction de leurs dépenses respectives conformément au tableau ci-dessous :

Commune	Intitulé de la dépense	Montant	Total	% financement	Subvention	% répartition de la subvention
Commune de L'Union	Frais de personnel	1 000 €	5 084.64 €	55.39 %	2 750 €	55 %
	Frais de communication	50 €				
	Fourniture d'un petit déjeuner et d'un buffet	296.64 €				
	Location de la Grande Halle sur deux jours et installation des stands par les services municipaux	3 588 €				
	Animation d'ateliers par des prestataires extérieurs	50 €				
	Sécurité (vigile)	100 €				
Commune de Launaguet	Frais de personnel	862 €	1 502 €	16.36 %	825 €	16.5 %
	Frais de communication	169 €				
	Location de l'Orangerie pour l'organisation des ateliers de préparation sur deux jours	400 €				
	Animation d'ateliers par des prestataires extérieurs	50 €				
	Navettes	21 €				
Commune de Saint Jean	Frais de personnel	890 €	1 011 €	11.01 %	550 €	11 %
	Frais de communication	50 €				
	Animation d'ateliers par des prestataires extérieurs	50 €				
	Navettes	21 €				
Commune d'Aucamville	Frais de personnel	580 €	852 €	9.29 %	475 €	9.5 %
	Frais de communication	142 €				
	Animation d'ateliers par des prestataires extérieurs	50 €				
	Navettes	80 €				
Commune de Fonbeauzard	Frais de personnel	570 €	730 €	7.95 %	400 €	8 %
	Frais de communication	50 €				
	Animation d'ateliers par des prestataires extérieurs	50 €				
	Navettes	60 €				
TOTAL			9 179.64 €	100 %	5 000 €	100 %

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal la répartition suivante de la subvention de 5000 euros attribuée par Toulouse Métropole :

- Launaguet : 825 €
- Saint Jean : 550 €
- Aucamville : 475 €

- Fonbeauzard : 400 €
- L'Union : 2 750 €

Monsieur le Maire

Je vous félicite pour l'organisation de ce forum intercommunal qui permet aux demandeurs d'emploi de L'Union de se rapprocher de la sphère économique et parfois de trouver un emploi.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

Est-ce que ça a du sens de solliciter la DUI (je n'ai pas trouvé la définition de cet acronyme) à la Région, et l'Etat par le biais de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) ?

MONIQUE GUEDES, adjointe à la vie économique et à l'emploi

On a sollicité la Région. En 2018, c'est une nouvelle organisation, Madame Mariotto a suivi le dossier de demandes de subvention et a relancé nos communes voisines, malheureusement elle a obtenu tardivement les réponses des communes et nous n'avons pas pu respecter les délais pour une subvention de la Région. Les dossiers de la Région sont plus contraignants car ils demandent des factures et à L'Union, on ne fait pas de factures dans nos services pour la restauration ou les frais de personnel, donc on n'a pas les justificatifs demandés.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

Pourquoi pas d'autres communes ?

MONIQUE GUEDES, adjointe à la vie économique et à l'emploi

Cette délibération ne porte que sur la subvention. J'ai déjà parlé du forum emploi à d'autres moments et vous n'aviez pas posé la question. On a commencé en 2018 à 5 communes. C'est une organisation lourde à mettre en place ; on a pris seulement les communes voisines, pour le moment on n'élargit pas à d'autres communes, ensemble on est plus fort mais cela demande plus d'organisation

ERWAN DANIEL, groupe Génération L'Union

Pourquoi cette clé de répartition en fonction des dépenses ? Car si j'ai bien compris, ce forum aura toujours lieu à L'Union ?

MONIQUE GUEDES, adjointe à la vie économique et à l'emploi

Chaque commune a engagé des dépenses, c'est au prorata de leurs dépenses qu'on a attribué la subvention, équitablement en fonction des dépenses.

ERWAN DANIEL, groupe Génération L'Union

J'ai compris le mécanisme de la clé de répartition. Pourquoi on n'enlève pas la location de la Grande Halle car c'est un bien que l'on met à disposition de toutes les communes et en toute logique, dans la clé de répartition, on devrait enlever cette location ce qui permettrait à la ville de L'Union d'avoir au prorata quelque chose de plus intéressant.

Monsieur le Maire

On valorise la dépense de la Grande Halle sinon on aurait beaucoup moins, chaque commune valorise ses dépenses matérielles ou immatérielles, on fait le total de cette dépense, cela coûte 9 180€ d'organiser le forum. Toulouse Métropole donne 5 000€ de subvention, on le répartit entre toutes les communes en fonction du prorata qu'elles ont dépensé. Plus la somme dépensée est importante, plus on aura une part importante des 5 000€.

MONIQUE GUEDES, adjointe à la vie économique et à l'emploi

Les autres communes n'ont pas eu cette dépense car c'est nous qui avons l'immobilisation de la structure, cela représente 3 588€, on la prend dans nos dépenses, c'est la structure la mieux adaptée et la plus importante des 5 communes. On peut envisager d'aller à Saint Jean et l'organiser dans leur gymnase, mais les communes ont considéré que le mieux adapté était la Grande Halle. La mairie immobilise une structure mais pas les autres communes. Cette structure est comptée dans nos dépenses.

ERWAN DANIEL, groupe Génération L'Union

A partir du moment où on l'organise avec 5 communes, on a une dépense totale de 9000€, on soustrait la subvention et on divise par 5, le coût de la mairie de L'Union devrait être le même que celui des autres mairies.

Monsieur le Maire

Il y a désaccord sur la méthode, la subvention est distribuée en fonction du prorata de la dépense globale de chaque commune.

MONIQUE GUEDES, adjointe à la vie économique et à l'emploi

Cette répartition est proposée aux partenaires qu'ils l'ont validée.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

Même si les années précédentes, on était à 5 communes, rien ne vous interdisait d'élargir le périmètre des communes sur le nord-est de la Métropole, comme Castelginest, Gratentour ou Bruguières. Pourquoi ce choix discrétionnaire à 5 ?

MONIQUE GUEDES, adjointe à la vie économique et à l'emploi

Cela fait 2 ans qu'on l'organise à 5, l'organisation n'est pas simple, il y a une réunion par mois, plus on est nombreux et plus ça mobilise de personnes, peut-être que dans les années à venir on va élargir. Mais pour l'instant nous nous sommes entendues pour rester à 5.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

Je n'ai pas dit que vous démeritez dans votre travail de cohésion d'équipe sur ces 5 communes ; quelles sont les actions engagées ou prévues pour élargir le périmètre ?

Monsieur le Maire

On considère que 5 communes limitrophes est un périmètre cohérent pour mener ce type d'action, on aurait pu en prendre plus. Nous avons considéré que ces 5 communes formaient un pôle cohérent. J'aimerais que l'ensemble des élus se félicitent de ce forum pour l'emploi. On peut discuter sans fin sur le périmètre. Il faut fédérer ces villes prendre des habitudes et créer une dynamique, il ne peut y avoir de modifications incessantes du périmètre.

Monique Guédes, adjointe à la vie économique et à l'emploi

Il y avait 2 forums, à Launaguet et à L'Union il y a aussi le comité du bassin qui organise leur forum. On ne veut pas déshabiller Pierre pour habiller Paul. Il existe d'autres forums organisés par le comité de bassin dans la commune dont vous parlez.

Christine Gennaro Saint, groupe Ensemble pour L'Union

A Castelginest, il faut voir quel est le diagnostic de nos bassins d'emploi autour de L'Union et de ces 5 communes, si on répond à une demande des chômeurs sur ces territoires-là, alors c'est très bien.

ERWAN DANIEL, groupe Génération L'Union

Et on se félicite de ce type de forum. On remet en cause la clé de répartition qui devrait être équitable entre les communes. Ce serait une réussite quand on vous écoute, il serait intéressant d'avoir un rapport d'activités, connaître le nombre d'entreprises, le nombre de visiteurs, le nombre de candidats et le retour des entreprises qui étaient présentes.

MONIQUE GUEDES, adjointe à la vie économique et à l'emploi

J'ai déjà donné les chiffres en conseil municipal et c'était dans le journal municipal L'Unionais.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Moins 5 votes contre (M.JACQUES DAHAN, MME ELISABETH ATTELAN, M.ERWAN DANIEL, MME ISABELLE SEROR, MME CLAUDE RIERA)

- D'adopter la répartition de la subvention de 5000 euros attribuée par Toulouse Métropole comme suit :
 - Launaguet : 825 €
 - Saint Jean : 550 €
 - Aucamville : 475 €
 - Fonbeauzard : 400 €
 - L'Union : 2 750 €

6- Déplacements, Transports

6.1. Mise à disposition gratuite d'un véhicule publicitaire – Partenariat avec la société Visiocom

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération D2015/104 du 16 décembre 2015 relative au partenariat conclu avec la société Visiocom pour la période 2016 à 2019 portant sur la mise à disposition gratuite d'un minibus financé grâce à la publicité et mis à disposition des associations de l'Union prioritairement en faveur des associations sportives.

Ce minibus a été financé par les entreprises suivantes :

- Castorama L'Union
- Caméléon en fête
- Adhap services
- Nexity / ADN Patrimoine
- GH - Cabinet comptable Gilles Hourquet
- Que du Bonheur
- La Ferme des Violettes
- Intermarché Les Violettes

Ce véhicule 9 places a été utilisé par une quinzaine d'associations essentiellement sportives et a parcouru 80 000 kilomètres. L'objectif est d'amener, à moindre coût pour les clubs, les jeunes sportifs aux compétitions du week-end. Il sert également en semaine et pendant les vacances.

Il a notamment permis au comité de jumelage de véhiculer les Italiens sur la commune. Il sert aussi à nos agents lorsqu'ils doivent faire visiter les installations à plusieurs entreprises. Le coût pour la commune se limite à l'assurance et à l'entretien. S'agissant d'un véhicule neuf, les frais d'entretien sont minimes.

Au vu du succès de cette opération qui répond à un besoin constant des associations concernées, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a relancé une procédure de commande publique (Voir arrêté de décision n°2019-34 de la présente note de synthèse). La société visiocom a été retenue à la suite de cette procédure.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition gratuite avec la société Visiocom et l'ensemble des documents correspondants à cette affaire étant entendu que la Maison des Sports assurera la gestion de ce minibus qui sera prioritairement utilisé par les associations sportives mais qui pourra également l'être par les autres associations et par les services municipaux.

Monsieur le Maire

Je félicite les élus et les agents qui ont mené cette opération, c'est une très grande réussite. Les associations sportives l'utilisent mais aussi le jumelage italien, pour transporter nos visiteurs italiens.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

Une des sociétés sur ce minibus a regretté, au moment de l'inauguration, au moment de l'arrivée du minibus, de ne pas avoir été invitée à cette inauguration alors qu'ils avaient mis des milliers d'euros. C'est la société Adhap services.

MONIQUE GUEDES, adjointe à la vie économique et à l'emploi

Toutes les entreprises ont été invitées à l'inauguration, il n'y a pas de ségrégation.

Monsieur le Maire

Nous vérifierons que nous avons bien envoyé cette invitation. Si c'est le cas, dire en public que les services de la mairie ou les élus auraient manqué à un devoir évident qui est d'inviter les sponsors du bus est limite. Si votre information est erronée ce sera dit publiquement. Car ce sont des accusations importantes que vous portez. Vous dites qu'on est allé chercher de l'argent auprès d'une entreprise qui a accepté et qu'on ne l'a pas invitée. C'est une accusation que vous portez contre nous. Ça peut être une erreur, auquel cas on la reconnaîtra, si ce n'est pas le cas il faudra que ce soit dit ici même.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

Je vous rappelle que j'ai apporté une remarque bienveillante à votre rencontre et non pas une accusation. Je comprends que ça vous fasse mousser mais je n'accepte pas le fait d'avoir accusé cela, je donne juste une information que j'ai eu pour rendre service à ma collègue adjointe sur ce sujet. Vos accusations sur la place publique me passent à 10.000 vous vous en doutez.

Par rapport à l'arrêté du maire 2019-34 je n'ai pas tout compris, dans la délibération aujourd'hui on a un minibus, est-ce que ce sera un deuxième ?

MONIQUE GUEDES, adjointe à la vie économique et à l'emploi

C'est un nouveau minibus neuf. Ces sociétés les revendent. Et on a de la chance d'avoir un nouveau véhicule neuf.

Monsieur le Maire

On rend ce minibus qui a fait 80.000 kms, pour en avoir un deuxième il faut 2 fois plus d'entreprises, soit environ une vingtaine qui contribuent au financement de la publicité. Si des chefs d'entreprise dans cette salle sont d'accord pour le faire qu'ils nous contactent. Pour le moment, on peut assumer un seul minibus.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

Sur le paragraphe « au vu du succès de cette opération qui répond à un besoin constant des associations concernées, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a relancé une procédure de commande publique ». Combien d'entreprises ont répondu ?

MONIQUE GUEDES, adjointe à la vie économique et à l'emploi

Une, ils ont le marché dans ce domaine, il y a beaucoup d'entreprises qui ont fait faillite. Il faut amortir le minibus. Le modèle économique doit permettre d'acheter un minibus. Il faut le sérigraphier et le revendre au bout de 3 ans. Le modèle économique de tout cela doit être positif, il faut avoir une taille critique. Les recettes dégagées ne sont pas importantes et cela occasionne des frais.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

Est-ce qu'on a abordé le critère véhicule électrique dans le cahier des charges ?

FREDERIC BAMIERE, conseiller délégué à l'environnement

Oui cela a été évoqué, mais les véhicules partent vers des compétitions, il y a un kilométrage important, on avait rapidement écarté ce système car ce n'est pas approprié. On préfère le réserver à des véhicules plus locaux.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite avec la société Visiocom et l'ensemble des documents correspondants à cette affaire.

7- Finances

7.1. Aménagement des espaces publics et des réseaux sur le secteur de La Violette : adoption d'une convention de fonds de concours avec Toulouse Métropole

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet urbain partenarial (PUP) relatif aux aménagements des espaces publics et des réseaux sur le secteur de la Violette d'un montant de 4 330 000 euros TTC.

Par délibération du 10 novembre 2015, le Conseil de la Métropole a approuvé la mise en place de ce projet urbain partenarial (PUP) financé par les constructeurs à hauteur de 3 246 364 euros TTC.

Cette délibération prévoyait par ailleurs le financement de 370 000 euros TTC soit sur l'enveloppe locale de voirie, soit par le biais de fonds de concours.

A ce jour, ce financement a été consommé à hauteur de 220 000 euros TTC par imputation sur l'enveloppe locale de voirie.

Il reste donc 150 000 euros TTC (125 394 euros TTC une fois déduit le FCTVA).

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de financer ce montant via un fonds de concours afin de ne pas devoir remettre en cause les projets engagés sur l'enveloppe locale de voirie.

Vu l'article L5215-26 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant que le Conseil de la Métropole prendra une délibération en termes identiques, Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise en place du fonds de concours pour le financement des aménagements des espaces publics et des réseaux sur le secteur de la Violette à hauteur de 125 394 euros.
- D'approuver les termes de la convention de fonds de concours à intervenir entre Toulouse Métropole et la commune de l'Union. Le versement du fonds de concours par la commune de l'Union sera échelonné sur une période de deux ans, soit 2019 et 2020 et par ailleurs par une retenue sur l'attribution de compensation de 5250 en 2019 et autant en 2020 correspondant aux frais de gestion
- De l'autoriser à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire

Merci pour cette présentation très détaillée. C'est important de présenter au conseil municipal et au public les détails du financement d'un nouveau quartier, c'est rare dans notre commune et ce mécanisme qui s'appelle « PUP » permet de répartir le coût global de plus de 5 millions d'euros pour toutes ces voies nouvelles que nous créons, entre majoritairement à 60% le promoteur, Toulouse métropole qui nous aide et un reste à charge pour la mairie de L'Union. Il est indiqué que Toulouse Métropole ne paiera sa part qu'en 2020, mais les entreprises sont intervenues, ont réalisé. Qui avance l'argent aux entreprises si Toulouse Métropole attend pour verser cette somme ?

YVAN NAVARRO, 1er adjoint en charge de l'urbanisme

Il y a des délais de paiement, tous les travaux n'ont pas été effectués, notamment route de Bessières, avec le redimensionnement de la collecte des eaux usées et pluviales de façon à pouvoir accueillir ces travaux et les futurs quartiers sur la suite de l'OAP de la Violette, c'est ce qui permet d'équilibrer le solde.

NADINE MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Merci monsieur Navarro pour cette présentation très claire, j'ai une question qui sort de ce contexte. Nous sommes allés à l'inauguration. Nous avons été étonnés qu'au milieu de cette rue principale, on a un aperçu une espèce de fossé à moitié végétalisé où il y a de l'eau au fond. Est-ce que cela va rester en l'état ? Il y a une dangerosité par rapport aux enfants, les odeurs, les moustiques, comment va être aménagé ce fossé ?

YVAN NAVARRO, 1er adjoint en charge de l'urbanisme

C'est un bassin de rétention que Toulouse Métropole a souhaité rendre agréable, les bords sont aménagés mais ce n'est pas un espace de détente et de promenade étant donné les pentes qui sont assez importantes. Les écoulements sont étudiés de façon à ce que l'eau ne stagne pas plus de 5 jours, des mesures ont été effectuées les écoulements se font régulièrement, il peut y avoir un peu d'eau stagnante à la suite d'un orage mais rapidement l'eau s'écoule et disparaît.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

Vous êtes-vous interrogés sur le côté sécurité de cet espace et de son embellissement ?

Monsieur le Maire

C'est une volonté de l'architecte paysagiste, on peut avoir une appréciation différente, ils ont voulu créer cet emplacement d'eau au milieu du cône dans ce nouveau quartier. Quand un équipement de ce type-là est livré, il faut attendre quelques mois que cela embellisse. C'est la volonté du paysagiste de l'avoir au milieu. On pourra aller dans un an voir cet endroit.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

Quelle est la sécurité de l'espace ?

Monsieur le Maire

La sécurité a été prise en compte de façon étroite. Il y a des riverains du lac de L'Union, on peut toujours considérer qu'une rivière représente un danger. Nous ne pensons pas qu'il y ait un danger. Les promoteurs ont pris en compte ce facteur

ERWAN DANIEL, groupe Génération L'Union

J'aimerais comprendre les commentaires de la Métropole sur ce budget global du PUP. Sa subvention est-elle cohérente pour ce type de projet ?

YVAN NAVARRO, 1er adjoint en charge de l'urbanisme

Sur ce PUP, on a été bien servi par Toulouse Métropole. Les PUP établis dorénavant avec les communes vont être beaucoup plus strict en termes de participation de Toulouse Métropole. La participation sera réduite à 5%, c'est la taxe d'aménagement normale. Cela représente quelque chose de beaucoup moins intéressant pour les communes, la part restante à Toulouse Métropole sera plus faible. Pour ce projet, on finance autour de 7%, Toulouse Métropole finance autour de 23%, à l'avenir ce sera plutôt 1/3 – 2/3.

Monsieur le Maire

Les 37 communes de la métropole ont une enveloppe communale, qui est un budget annuel utilisé pour refaire nos rues, passages piétons, feux, etc. Ce budget annuel est de 800.000€, en 2014 il était de 1 million. Le Président de la Métropole a réduit de 20% l'ensemble des enveloppes communales. Nous consommons chaque année 800.000 € pour réaménager les rues et les trottoirs de notre ville. 10% de cette enveloppe sont confiés à la commission citoyenne voirie. Les 800.000€ sont fixes depuis 2014 et ne sont pas revalorisés chaque année du montant de l'inflation, l'enveloppe diminue donc chaque année. Ils sont fixes aussi quand la ville s'étend et que le kilométrage de voirie augmente.

C'est une pénalité vécue par toutes les villes qui s'étendent. Elle est insuffisante pour la commune de L'Union, refaire le trottoir cela coûte 140€ le m², dès qu'il y a un gros programme comme

l'avenue des Pyrénées à 600.000€ le budget est pratiquement consommé. L'enveloppe locale est faible cela est dû à la politique menée par mon prédécesseur, que je salue et apprécie mais qui a fait une erreur comptable, et nous le regrettons. En 2009, la gestion de la voirie est passée de la ville à la Métropole. Comment ont été calculées ces enveloppes communales ? Chaque mairie a présenté combien elle avait dépensé en 2006, 2007 et 2008 pour entretenir sa voirie communale, le calcul s'est fait sur la moyenne de ces trois années. Mon prédécesseur avait une politique très prudente, il dépensait de manière peut-être insuffisante en termes de maintenance de la voirie. La peine est terrible car ce sont les 3 derniers exercices qui ont servi de base pour calculer cette enveloppe communale et elle est faible. L'échelon métropolitain devrait abandonner cette notion d'enveloppe communale de façon à avoir un autre mécanisme, il y aurait une approche globale de la métropole pour la gestion des voiries. Il ne faudrait plus trainer cet historique. Dans le prochain mandat métropolitain il faudra s'interroger sur le fait de garder cet historique que je viens de vous détailler.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

C'est un historique qui date de plus de 10 ans, cela veut dire que la Métropole n'a pas prévu de réviser ces critères à ce jour ?

Monsieur le Maire

L'enveloppe globale qui était applicable de 2009 à 2014 était de 100 millions pour l'ensemble de la Métropole environ, soit 40 ou 60 millions annuel pour la ville de Toulouse, 1 million à Saint Jean par exemple alors qu'ils ont moins de kilomètres de voirie qu'à L'Union mais comme je l'ai expliqué ils dépensaient plus en 2006/2007/2008, donc leur enveloppe communale est plus élevée.

Mais ce n'est pas révisé, au contraire, c'est revu à la baisse, il y a eu moins 20% en 2014, c'est stable ça ne bouge pas, et il n'est pas prévu que cela bouge. Le prochain mandat devra s'attaquer à cette question, question importante qui concerne le cadre de vie.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'approuver la mise en place du fonds de concours pour le financement des aménagements des espaces publics et des réseaux sur le secteur de la Violette à hauteur de 125 394 euros.
- D'approuver les termes de la convention de fonds de concours à intervenir entre Toulouse Métropole et la commune de l'Union. Le versement du fonds de concours par la commune de l'Union sera échelonné sur une période de deux ans, soit 2019 et 2020 et par ailleurs par une retenue sur l'attribution de compensation de 5250 en 2019 et autant en 2020 correspondant aux frais de gestion
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7.2. Décision Modificative relative à la convention de financement du PUP Violette

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la modification des crédits ouverts lors du Budget Primitif comme suit :

Section d'Investissement :

CREDITS A AUGMENTER	MONTANT	CREDITS A DIMINUER	MONTANT
Adm2041413-01 projet infrastructure	62.697.00 €	Adm2188-131-020 Autres immobilisations corporelles	62 697.00 €
TOTAL	62 697.00 €	TOTAL	62 697.00 €

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

De quoi s'agit-il par rapport à la diminution des achats divers, vous avez déjà pointé du matériel en particulier ?

DAVID ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

Il y a 2 opérations dans le budget d'investissement de la commune qui ne sont pas affectées. Par exemple, quand on lance une opération de rénovation d'une école c'est une opération bien identifiée. Mais nous avons 2 opérations particulières dans notre budget d'investissement : « opération achats divers » et « opération travaux divers ». Pour 2019, nous avons 700.000€ pour les 2 opérations, ce sont des opérations fourre-tout avec des centaines de lignes différentes. Elles sont évaluées en début d'année dans l'élaboration du budget et on peut dégager facilement 60.000€ si besoin pour cette opération, si nous avons des besoins d'ici la fin de l'année nous aurons une décision modificative selon les besoins.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'adopter la modification des crédits ouverts lors du Budget Primitif comme ci-dessus présentée.

8- Ressources Humaines

8.1. Modification du tableau des effectifs

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal la création de deux postes d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe afin de permettre les avancements de grade correspondants. Une enveloppe de crédits est prévue à cette fin.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'adopter la modification du tableau des effectifs comme ci-dessus présenté.

9- Toulouse Métropole

9.1. Toulouse Métropole – Ouvertures dominicales 2020

Vu la consultation des organisations représentatives,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a modifié les règles relatives à l'ouverture des commerces de détail le dimanche.

Dans le cadre de ces nouvelles dispositions légales, il est précisé que le Maire de chaque commune arrête avant le 31 décembre, pour l'année suivante, la liste des dimanches pouvant faire l'objet d'une dérogation au repos dominical.

Un arrêté municipal doit être pris après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches est supérieur à 5.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Président de Toulouse Métropole, par courrier électronique en date du 23 avril 2019, fait savoir qu'un consensus se dégage au sein du Conseil Départemental du Commerce - C.D.C.- sur le principe de 7 dimanches d'ouverture en 2020.

Pour autant, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de limiter à 5 le nombre de dimanche d'ouverture pour l'année 2020 :

- Le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver,
- Le dimanche 28 juin 2020,
- Le dimanche 13 décembre 2020,
- Le dimanche 20 décembre 2020,
- Le dimanche 27 décembre 2020.

En effet, Monsieur Le Maire insiste sur le caractère particulier de ce jour de la semaine qui doit prioritairement être réservé au repos des salariés.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- De limiter à 5 le nombre de dimanche d'ouverture pour l'année 2020 comme suit :
 - Le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver,
 - Le dimanche 28 juin 2020,
 - Le dimanche 13 décembre 2020,
 - Le dimanche 20 décembre 2020,
 - Le dimanche 27 décembre 2020.

Madame NADINE MAURIN, ayant la procuration de monsieur XAVIER MANGOGNA, a quitté la séance du Conseil Municipal à 20h20 avant la présentation du point 9.2 relatif à la répartition des sièges du Conseil de la Métropole.

Ce départ a modifié le tableau des conseillers comme suit :

Nombre de conseillers
- en exercice : 33
- présents : 23
- ayant pris part au vote : 30
- procurations : 7

9.2. Toulouse Métropole – Conseil de la Métropole - Répartition des sièges –

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Toulouse Métropole a transmis aux 37 communes de la Métropole le projet de délibération suivant leur demandant de l'adopter dans le sens proposé :

« L'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales fixe les conditions dans lesquelles doivent être établis le nombre et la répartition des sièges des conseils des EPCI à fiscalité propre, applicables au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Pour les métropoles le nombre de sièges à pourvoir et leur répartition sont fixés selon le tableau défini à l'article L.5211-6-1-III du code précité, puis dans les conditions prévues au IV du même article.

Toutefois, à l'issue de l'application de l'ensemble de ces modalités, les communes peuvent, par accord local, créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires, inférieur ou égal à 10% du nombre total de sièges obtenu précédemment.

Contrairement au mandat précédent, la répartition de ces sièges supplémentaires est désormais encadrée par les conditions suivantes : la part globale de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale de l'EPCI, sauf si l'écart issu de la répartition légale était déjà au-delà de 20 % et que l'accord local maintient ou réduit cet écart, ou sauf si l'accord local attribue un second siège à une commune qui n'en avait obtenu qu'un seul à la répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Enfin, la répartition effectuée en application de ces dernières dispositions peut porter le nombre de sièges attribué à une commune à plus de la moitié de l'effectif du conseil de la métropole.

L'accord local doit être acté au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le

conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Après concertation de l'ensemble des communes membres, il est donc proposé, d'une part, de créer, au sein du prochain Conseil de Toulouse Métropole, 12 sièges supplémentaires, d'autre part, d'approuver en conséquence la répartition suivante :

Commune	Population municipale	Répartition des sièges en application des dispositions des II, III et IV de l'article L 5211-6-1 du CGCT	Accord local : répartition des 12 sièges supplémentaires en application du VI de l'article L 5211-6-1 du CGCT	Répartition totale
Toulouse	475 438	60	7	67
Colomiers	38 716	8		8
Tournefeuille	26 436	5		5
Blagnac	24 288	5		5
Cugnaux	17 771	4		4
Balma	16 394	3		3
L'Union	11 660	2		2
Saint-Orens de Gameville	11 520	2		2
Saint-Jean	10 733	2		2
Castelginest	10 199	2		2
Villeneuve-Tolosane	9 453	2		2
Launaguet	8 564	1	1	2
Aucanville	8 413	1	1	2
Pibrac	8 379	1	1	2
Aussonne	6 980	1	1	2
Cornebarieu	6 521	1	1	2
Beauzelle	6 294	1		1
Saint-Alban	6 122	1		1
Saint-Jory	5 692	1		1
Bruguières	5 654	1		1
Quint-Fonsegrives	5 606	1		1
Fenouillet	5 070	1		1
Mondonville	4 541	1		1
Montrabé	4 122	1		1
Gratentour	3 673	1		1
Seilh	3 231	1		1
Gagnac-sur-	2 986	1		1

Garonne				
Fonbeuzard	2 964	1		1
Brax	2 786	1		1
Lespinasse	2 692	1		1
Dremil-Lafarge	2 654	1		1
Flourens	1 916	1		1
Mons	1 762	1		1
Beaupuy	1 337	1		1
Aigrefeuille	1 256	1		1
Pin-Balma	896	1		1
Mondouzil	237	1		1
Total	762 956	121	12	133

Aussi, Mesdames, Messieurs, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve la création de 12 sièges supplémentaires au Conseil de Toulouse Métropole, ce qui porte l'effectif total du Conseil de Toulouse Métropole à 133 sièges.

Article 2 : Le Conseil Municipal approuve la répartition des sièges au sein du Conseil de Toulouse Métropole comprenant ces 12 sièges supplémentaires de la manière suivante :

Commune	Nouvelle répartition
Aigrefeuille	1
Aucamville	2
Aussonne	2
Balma	3
Beaupuy	1
Beauzelle	1
Blagnac	5
Brax	1
Bruguières	1
Castelginest	2
Colomiers	8
Cornebarrieu	2
Cugnaux	4
Drémil – Lafage	1
Fenouillet	1
Flourens	1
Fonbeuzard	1
Gagnac	1
Gratentour	1
Launaguet	2
Lespinasse	1
Mondonville	1
Mondouzil	1
Mons	1
Montrabé	1

Pibrac	2
Pin-Balma	1
Quint-Fonsegrives	1
Saint-Alban	1
Saint-Jean	2
Saint-Jory	1
Saint-Orens de Gameville	2
Seilh	1
Toulouse	67
Tournefeuille	5
L'Union	2
Villeneuve- Tolosane	2
TOTAL	133

Article 3 : *Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à transmettre à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne la présente délibération afin qu'il constate et arrête la répartition des sièges du Conseil de Toulouse Métropole, applicable au prochain renouvellement général des conseils municipaux. »*

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas approuver ce projet de délibération qui constitue un changement important en attribuant à la Ville de Toulouse la majorité absolue des sièges de l'assemblée délibérante de Toulouse Métropole à savoir 67 sièges sur 133.

En effet, l'intercommunalité, c'est-à-dire le rassemblement de communes autour d'un projet commun, a toujours été caractérisée par au moins deux principes fondamentaux :

- La représentation par au moins un siège de toutes les communes quel que soit leurs tailles
- L'absence de majorité absolue des sièges pour une seule commune

Le second principe n'étant pas respecté, monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'une part, de créer, au sein du prochain Conseil de Toulouse Métropole, 11 sièges supplémentaires et d'autre part, d'approuver en conséquence la répartition suivante, afin de respecter le principe évoqué ci-dessus :

Commune	Population municipale	Répartition des sièges en application des dispositions des II, III et IV de l'article L 5211-6-1 du CGCT	Accord local : répartition des 11 sièges supplémentaires en application du VI de l'article L 5211-6-1 du CGCT	Répartition totale
Toulouse	475 438	60	6	66
Colomiers	38 716	8		8
Tournefeuille	26 436	5		5
Blagnac	24 288	5		5
Cugnaux	17 771	4		4

Balma	16 394	3		3
L'Union	11 660	2		2
Saint-Orens de Gameville	11 520	2		2
Saint-Jean	10 733	2		2
Castelginest	10 199	2		2
Villeneuve- Tolosane	9 453	2		2
Launaguet	8 564	1	1	2
Aucanville	8 413	1	1	2
Pibrac	8 379	1	1	2
Aussonne	6 980	1	1	2
Cornebarieu	6 521	1	1	2
Beauzelle	6 294	1		1
Saint-Alban	6 122	1		1
Saint-Jory	5 692	1		1
Bruguières	5 654	1		1
Quint- Fonsegrives	5 606	1		1
Fenouillet	5 070	1		1
Mondonville	4 541	1		1
Montrabé	4 122	1		1
Gratentour	3 673	1		1
Seilh	3 231	1		1
Gagnac-sur- Garonne	2 986	1		1
Fonbeauzard	2 964	1		1
Brax	2 786	1		1
Lespinasse	2 692	1		1
Dremil-Lafarge	2 654	1		1
Flourens	1 916	1		1
Mons	1 762	1		1
Beaupuy	1 337	1		1
Aigrefeuille	1 256	1		1
Pin-Balma	896	1		1
Mondouzil	237	1		1
Total	762 956	121	11	132

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve la création de 11 sièges supplémentaires au Conseil de Toulouse Métropole, ce qui porte l'effectif total du Conseil de Toulouse Métropole à 132 sièges.

Article 2 : Le Conseil Municipal approuve la répartition des sièges au sein du Conseil de Toulouse Métropole comprenant ces 11 sièges supplémentaires de la manière suivante :

Commune	Nouvelle répartition
Aigrefeuille	1

Aucamville	2
Aussonne	2
Balma	3
Beaupuy	1
Beauzelle	1
Blagnac	5
Brax	1
Bruguières	1
Castelginest	2
Colomiers	8
Cornebarrieu	2
Cugnaux	4
Drémil – Lafage	1
Fenouillet	1
Flourens	1
Fonbeauzard	1
Gagnac	1
Gratentour	1
Launaguet	2
Lespinasse	1
Mondonville	1
Mondouzil	1
Mons	1
Montrabé	1
Pibrac	2
Pin-Balma	1
Quint-Fonsegrives	1
Saint-Alban	1
Saint-Jean	2
Saint-Jory	1
Saint-Orens de Gameville	2
Seilh	1
Toulouse	66
Tournefeuille	5
L'Union	2
Villeneuve- Tolosane	2
TOTAL	132

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à transmettre à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne la présente délibération afin qu'il constate et arrête la répartition des sièges du Conseil de Toulouse Métropole, applicable au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

Vous oubliez de dire que c'est issu du fait que le nombre d'habitants a baissé à L'Union.

Monsieur le Maire

En 2013, il y a 121 sièges au titre de la loi plus 10% et à l'époque on a dit 10% de 121 = 12,1, cela a été arrondi au chiffre supérieur, donc 13 sièges ont été donnés au titre de l'accord local, et dans ces 13 sièges, L'Union en a eu un.

Il est vrai que le poids de L'Union a baissé car le nombre d'habitants a baissé. Rares sont les villes dans l'agglomération qui voient leur nombre d'habitants baisser. Il y en a 2. Toulouse en 2013 pesait plus en pourcentage dans la métropole qu'en 2019. Toulouse recule entre 2013 et en 2019 en termes de poids démographique dans la métropole et pourtant à cette occasion prend la majorité absolue.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

Vous dites qu'il y a un représentant pour chacune des 37 communes, ce critère est respecté et vous faites votre plaidoirie de dire que c'est inacceptable. Je rappelle que la Métropole c'est 747.000 habitants et plus de 400.000 habitants pour Toulouse. Vous dites qu'il est anormal que la Ville centre ait la majorité absolue.

Mais la majorité absolue de quoi ? En termes de quantité, il y aurait effectivement ces 67 sièges mais en termes de représentativité et d'action politique conduite, menée et plaidée en séance aujourd'hui, sauf erreur de ma part, dans les conseillers communautaires de la ville de Toulouse, il y a des représentations politiques variées. Je ne comprends pas l'utilisation de majorité absolue, on ne votera pas pour cette délibération tirée par les cheveux.

Je trouve qu'on devrait plus s'attacher au terme de démocratie à dire que dans ces 37 communes et notamment les communes de plus de 10.000 habitants où il y a des oppositions, on pourrait avoir une action collective qui serait plus porteuse de dire que les conseillers municipaux d'opposition de la ville de L'Union au mandat prochain puissent être présents au conseil communautaire pour mieux les associer au fonctionnement de l'intercommunalité et sans avoir accès à l'indemnité.

Je me battraï là-dessus plutôt que sur l'histoire de dire qu'il est inadmissible que la ville centre ait plus de siège dans la répartition des 10% de ces sièges. Pour moi le combat dans l'intérêt de tous c'est toutes les sensibilités que l'on porte et les convictions qui nous animent. Cela aurait plus de sens d'améliorer notre présence, en n'ayant pas accès à l'indemnité, plutôt que se battre sur ce siège-là. Je ne comprends pas l'utilisation de votre part de la majorité absolue, majorité absolue de quoi ?

Monsieur le Maire

Aujourd'hui, il y a 134 élus au conseil métropolitain, 67 pour Toulouse, ce n'est pas la majorité absolue, demain il y aura 133 sièges, 67 est la majorité absolue de 133.

En 2020, la ville centre aura la majorité absolue du conseil métropolitain alors qu'avant elle ne l'avait pas. C'est aussi une question de principe, l'intercommunalité en France depuis les années 80 se construit sur 2 principes absolus : toutes les villes sont représentées, aucune ville n'a la majorité absolue. Ceci sera brisé à Toulouse à partir de 2020. On a le droit de le dire, il faut s'en tenir à ces principes, quand on a dit aux villes, comme Colomiers, voulez-vous adhérer à la communauté urbaine de Toulouse ? On leur a dit ne vous inquiétez pas, il y aura 2 principes : toutes les villes sont représentées et il n'y aura pas de majorité absolue de la ville centre. Année après année, des villes ont adhéré à cette intercommunalité sur la base de ces 2 principes. Le principe de base de l'intercommunalité est rompu, et c'est le seul endroit en France où on le fait.

Nous avons le droit d'avoir des principes. C'est un principe, ce n'est pas un siège de plus, c'est la majorité absolue. Je ne conteste pas le passage de 3 à 2 pour la ville de L'Union, c'est l'application de la loi, cela signifie que l'opposition (la liste qui perdra les élections municipales en 2020) n'aura pas de représentants. Je regrette cette situation. Il est regrettable que l'opposition ne soit pas présente pour une vision démocratique de la métropole.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

Je suis surprise que vous n'ayez pas pour principe d'aider la ville de L'Union, qu'on se batte sur le principe de démocratie et de faire en sorte que la ville de L'Union ait un siège en plus pour qu'un membre de l'opposition puisse être présent au conseil communautaire, plutôt que de faire un point fixe sur cette majorité absolue.

En quantité, je suis d'accord avec vous, mais quand vous votez, vous êtes président d'un groupe politique, vous ne votez pas avec le groupe majoritaire présidée par Monsieur MOUDENC. Il y a la quantité et les sensibilités et les choix politiques qui sont donnés au périmètre métropolitain.

Monsieur le Maire

Pour moi, c'est un principe qui est bafoué, pour ce qui est d'élire un autre conseiller de l'opposition ce n'est pas possible : la loi nous donne 2 sièges.

PATRICE ETAVE, conseiller municipal

La coopération intercommunale a démarré dans les années 80 avec beaucoup d'inquiétudes pour les petites communes qui entouraient une ville-centre, car elles se disaient que la ville centre pouvait décider de tout, tous bords confondus. La loi administration territoriale de la république de 1992/93 a fixé les choses en disant la ville centre ne pourra pas dépasser la moitié, et chaque commune devra avoir un représentant. C'est un bon principe, ça permet de mieux s'engager ensemble, notamment pour les petites communes, par rapport aux villes centre. Celles-ci se disent qu'elles ne vont pas être mangées si tous ensemble nous décidons. Je suis d'accord avec le fait de garder cet équilibre, la ville centre ne peut pas décider toute seule et la périphérie ne peut pas décider contre la ville centre. Je trouve que c'est bien, je suis contre les accords locaux. S'il fallait j'en resterais à la loi.

Monsieur le Maire

Ce que font beaucoup de métropoles. Il n'y a pas d'accord local, comme par exemple à Montpellier.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

On a un point de divergence sur les principes relatifs à ce nouveau dispositif. Le 24 janvier 2019 il y a eu une proposition de loi du Sénat qui visait à améliorer la représentativité des conseils communautaires et à mieux associer les conseillers municipaux dans le fonctionnement de l'intercommunalité. La proposition de loi a été transmise pour examen à l'Assemblée Nationale. Le principal apport de cette proposition de loi était que la loi prévoyait d'imposer au conseil métropolitain de fixer des modalités selon lesquelles les conseillers municipaux des communes membres pourraient participer aux réunions des commissions thématiques métropolitaines.

Je respecte les principes de chacun mais, au final quand le 23 mars sera passé, que les équipes municipales seront installées partout dans les communes, il y aura des élus d'opposition.

Ces élus d'opposition à L'Union n'auront pas accès au contenu hyper important de la Métropole. Est-ce que nous, on n'a pas plus une action sur le principe de démocratie ? Est-ce qu'on n'a pas plus intérêt à agir tous ensemble sur l'accès aux commissions métropolitaines pour les élus de l'opposition, plutôt que de faire un point fixe sur le critère de la majorité absolue ? Ça n'a aucune valeur par rapport aux actions conduites par la Métropole. Aujourd'hui déjà, dans les sièges réservés à Toulouse, il y a des représentations et des sensibilités politiques différentes, il ne faut pas se battre sur ça.

PATRICE ETAVE, conseiller municipal

Au dernier conseil municipal, j'avais exprimé le souhait que les délégués d'une commune exposent au conseil municipal les dossiers de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), si possible avant qu'ils soient décidés, afin que le conseiller municipal qui est la base puisse donner son avis sur le dossier et en avoir connaissance. Je verrai plutôt de bien établir ce fonctionnement qui serait normal plutôt que d'inviter des conseillers municipaux d'opposition à venir au conseil métropolitain. Je veux revenir à la normalité, quand on est délégué, on prend l'attache et on rapporte.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

Plus techniquement sur cette délibération j'ai vu 2 parties, la première celle approuvée en conseil communautaire la semaine dernière et à partir de la page 9 votre proposition.

Monsieur le Maire

Notre délibération n'est pas complexe, c'est la même qui est proposée à Toulouse Métropole mais il y a un chiffre qui change.

ERWAN DANIEL, groupe Génération L'Union

Je suis un peu perdu dans toutes ces discussions, entre le nombre de sièges de l'opposition à la métropole et votre délibération, je pense qu'on mélange un peu tout. Vous avez évoqué des principes inscrits dans une loi et je vous rejoins, la majorité absolue ne me semble pas normal. Pourquoi il n'y a que 3 villes de la Métropole qui se battent pour faire en sorte que cette majorité absolue n'existe pas ?

Monsieur le Maire

C'est un mystère politique. Ce que je viens de dire n'est pas une position politique. Que des petites villes n'adhèrent pas à ce que je viens de dire je trouve ça incompréhensible y compris des villes qui sont du même bord politique que moi.

Je verrai au 31 août quels sont les maires qui ont eu le courage de dire « nous ne sommes pas d'accord avec cette délibération », ceux qui ne l'auront pas fait porteront la responsabilité de ne pas avoir marqué un seul acte de résistance au moment où une ville centre passait à la majorité absolue, ce qui est une rupture dans les lois de la République.

S'il y avait eu 19 villes sur 37 qui votaient la même délibération que nous ça ne passait pas. L'accord local ne passait pas, il était annulé, on revenait à la loi. La loi c'est 121 sièges, 5 villes n'auraient pas eu de sièges supplémentaires. J'ai demandé au président MOUDENC de modifier sa délibération à Toulouse, j'ai pris la parole le 27 juin au conseil métropolitain, j'ai dit à tous les maires de regarder ce dossier de près et de ne pas voter la délibération.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

Je suis un peu abasourdie de vous entendre dire que les maires manquent de courage. Pourquoi résister pour résister si ce n'est pas cohérent. On a des divergences sur cette démonstration que vous êtes en train de nous faire. Cela ne fait pas de nous des gens courageux ou pas courageux, c'est juste par rapport à des cohérences, je n'ai pas la même.

Pour moi ce qui est cohérent est de me bagarrer pour que mes futurs collègues élus de l'opposition soient représentés au sein du conseil métropolitain plutôt qu'une majorité absolue qui a juste un sens mathématique.

En plus, je rappelle qu'avec 747.000 habitants sur la métropole et Toulouse qui a plus de 400.000 habitants, je ne vois pas d'incohérence. C'est un peu difficile de parler à la place des maires, « je vais compter les maires qui étaient courageux ». Ils peuvent avoir leur réflexion. Ce n'est pas parce qu'ils n'ont pas la même que vous qu'ils ne sont pas courageux.

Monsieur le Maire

Je ne comprends pas que les communes acceptent ce basculement. C'est la première fois que cela arrive en France. Je respecte le choix de chaque conseil municipal, j'espère qu'il y aura des débats de cette qualité dans l'ensemble des conseils municipaux des 37 communes.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Moins 2 votes contre (MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, MME BRIGITTE CABANES-MURITH) et 5 abstentions (M.JACQUES DAHAN, MME ELISABETH ATTELAN, M.ERWAN DANIEL, MME ISABELLE SEROR, MME CLAUDE RIERA)

- De ne pas approuver le projet de délibération de Toulouse Métropole qui constitue un changement important en attribuant à la Ville de Toulouse la majorité absolue des sièges de l'assemblée délibérante de Toulouse Métropole à savoir 67 sièges sur 133.
- D'approuver la proposition de Monsieur Le Maire à savoir :
 - La création de 11 sièges supplémentaires au Conseil de Toulouse Métropole, ce qui porte l'effectif total du Conseil de Toulouse Métropole à 132 sièges.
 - La répartition des sièges au sein du Conseil de Toulouse Métropole comprenant ces 11 sièges supplémentaires de la manière suivante :

Commune	Nouvelle répartition
Aigrefeuille	1
Aucamville	2
Aussonne	2
Balma	3
Beaupuy	1
Beauzelle	1
Blagnac	5
Brax	1
Bruguières	1
Castelginest	2
Colomiers	8
Cornebarrieu	2
Cugnaux	4
Drémil – Lafage	1
Fenouillet	1
Flourens	1
Fonbeauzard	1
Gagnac	1
Gratentour	1
Launaguet	2
Lespinasse	1
Mondonville	1
Mondouzil	1
Mons	1
Montrabé	1
Pibrac	2
Pin-Balma	1
Quint-Fonsegrives	1
Saint-Alban	1
Saint-Jean	2
Saint-Jory	1
Saint-Orens de Gameville	2
Seilh	1
Toulouse	66
Tournefeuille	5
L'Union	2
Villeneuve-Tolosane	2
TOTAL	132

- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne la présente délibération afin qu'il constate et arrête la répartition des sièges du Conseil de Toulouse Métropole, applicable au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

10- Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

10.1. Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne - SDEHG – Petits travaux urgents

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir réaliser, sous les meilleurs délais, des petits travaux inopinés relevant de la compétence du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG), une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale peut être votée.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du Syndicat resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Les demandes de travaux correspondantes seront adressées par écrit au Syndicat.

Les études détaillées transmises par le SDEHG et la participation de la Commune seront validées par la Ville qui assurera le suivi des participations communales engagées.

Lorsqu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, le contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la Ville.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt dans la limite de 10 000 € et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG,
- De l'autoriser à signer tout document relatif aux travaux correspondants,
- De préciser que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt dans la limite de 10 000 € et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants,
- De préciser que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

11- Arrêtés du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal à chacune des séances obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties

N° Arrêté de décision	Objet	Entreprise retenue	Montant de l'opération T.T.C
2019-32	Extension et rénovation de l'école maternelle Belbèze Lot 4 : Cloisonnement / Placoplâtre / Faux Plafonds	Considérant qu'il était nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires de placoplâtre non prévus dans le marché public initial, Réalisation de travaux supplémentaires de placoplâtre pour un montant de 1 473.36 € TTC. Le montant du marché suite à la modification n°1 est de 66 825.86 € TTC Le nouveau montant du marché s'élève à 68 299.22 € TTC, soit une augmentation de 14.10 %.	
2019-33	Réfection de la toiture de l'aire couverte du stade Georges Beyney Lot 1 : Désamiantage Lot 2 : Couverture métallique Lot 3 : Electricité Lot 4 : Photovoltaïque	Lot 1 : la société SARL DANICY Lot 2 : la société SARL DANICY Lot 3 : la société EURL ROBERT RONCO Lot 4 : la société CENEO Energie	Lot 1 : 65 160.64 € TTC Lot 2 : 174 136.02 € TTC Lot 3 : 35 712.24 € TTC Lot 4 : 31 188 € TTC
2019-34	Mise à disposition gratuite d'un véhicule publicitaire neuf pour la Ville de L'Union	L'entreprise E.I.R.L. Jean CAROZZI VISIOCOM	L'entreprise se rémunérera sur les produits des publicités du véhicule.
2019-35	Hébergement et maintenance du logiciel Concerto Opus, Concerto Mobilité Opus et de l'Espace Citoyens Premium portant sur les structures Petite enfance, activités scolaires, périscolaires et extrascolaires	La SAS ARPEGE	Les prestations de formation, d'hébergement des données, de maintenance et d'assistance des solutions de pointage du logiciel métier utilisé par les agents de la collectivité, et de l'Espace famille seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires
2019-36	Extension et rénovation de l'école maternelle Belbèze Chauffage / Ventilation / Plomberie	La société MGC Chauffage et Climatisation	4 519.26 € TTC.
2019-37	Mise à disposition de salles municipales aux partis et organisations politiques durant les périodes précédant des élections.	Accès à titre gratuit aux partis et aux organisations politiques dans un délai de 12 mois précédant le premier tour de scrutin les salles municipales suivantes, et dans la limite de leur disponibilité : <ul style="list-style-type: none"> • Salle Laroussinie, • Salle de convivialité de la Belle Hôtesse, • Salle de réunion de la Belle Hôtesse, • Auditorium de la salle des fêtes, • Salle de L'Olivier. Accès à titre gratuit à la salle des fêtes, dans un délai de 3 mois précédant le premier tour de scrutin et dans la limite de trois occupations, et selon la disponibilité de la salle en question.	

2019-38	<p>Marché public de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et le réaménagement de la MJC de la Ville de L'Union</p>	<p>Le groupement d'entreprises constitué de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La société Lilian Duval Atelier d'Architecture • La société Hélène Dormigny Architecte DPLG (cotraitant) 	<p>Taux global de rémunération de 7 % soit une rémunération provisoire d'un montant de 21 294 € TTC.</p>
2019-39	<p>Groupement de commandes Toulouse métropole – Services de télécommunications.</p> <p>Lot 1 : Téléphonie fixe : accès principaux et lignes isolées, numéros d'accueil et fourniture d'accès internet isolés</p> <p>Lot 3 : Téléphonie mobile</p> <p>Lot 4 : Terminaux et accessoires téléphonie mobile</p> <p>Avenant n°1</p>	<p>Modification de l'article 1.3 du CCAP « Durée du marché » afin de prolonger le marché jusqu'au 30 septembre 2019, et ainsi de coïncider avec la date de notification du marché de Toulouse métropole.</p> <p>Cet avenant est sans incidence financière sur le montant maximum du marché public à bons de commande.</p>	
2019-40	<p>Evolution et maintien en conditions opérationnelles du réseau de communication et fourniture accès internet haut débit.</p> <p>Lot 1 : Evolutions des infrastructures téléphoniques</p> <p>Lot 2 : Fourniture d'accès internet haut débit</p> <p>Avenant n°1 -</p>	<p>Modification de l'article 2.2 du CCAP « Durée des marchés » afin de prolonger le marché jusqu'au 30 septembre 2019, et ainsi de coïncider avec la date de notification du marché de Toulouse métropole.</p> <p>Cet avenant est sans incidence financière sur le montant maximum du marché public à bons de commande.</p>	
2019-41	<p>Construction du Dojo municipal de la Ville de L'Union</p> <p>Lot 7 : « Electricité courants forts / courants faibles »</p>	<p>Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte l'adaptation des installations électriques pour le Chauffage, Ventilation, Climatisation au contrat de performance énergétique.</p> <p>Prise en considération des évolutions survenues en cours d'exécution du marché, pour un montant de 1 197.47 € TTC.</p> <p>Le nouveau montant du marché est de 131 997.47 € TTC.</p> <p>Soit une augmentation de 0.92 %.</p>	
2019-42	<p>Construction du Dojo municipal de la Ville de L'Union</p> <p>Lot 8 : « Chauffage / Ventilation / Plomberie »</p>	<p>Prise en considération de travaux supplémentaires d'installation d'un compteur d'eau communicant vers la Gestion Technique Centralisée - GTC- pour la mise en place d'une régulation centralisée pour un montant de 276.00 € TTC.</p> <p>Le nouveau montant du marché est de 105 684.50 € TTC.</p> <p>Soit une augmentation de 0.26 %.</p>	
2019-43	<p>Exploitation et maintenance des installations thermiques, de traitement d'air et de climatisation</p>	<p>La société IDEX Energies</p>	<p>Pour la section de fonctionnement :</p> <p>⇒ Prestations forfaitaires de conduite et d'entretien courant P2 des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de solaire thermique, de traitement d'air et de climatisation pour un montant de 181 257.60 € TTC,</p>

			<p>⇒ Prestations forfaitaires de garantie totale pour un montant de 85 104.00 € TTC,</p> <p>Soit un total de 266 361.60 € TTC.</p> <p><u>Pour la section d'investissement :</u></p> <p>⇒ Prestations de travaux comprenant l'installation ou le renouvellement d'équipements selon le bordereau des prix unitaires, pour un montant estimé à 228 410.40 € TTC. »</p>
2019-44	<p>Acquisition et livraison de fournitures administratives et scolaires</p> <p>Lot 1 : Papiers bureau Lot 2 : Papiers dessin Lot 3 : Matériel de bureau</p>	<p>Considérant qu'aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits pour le lot 1 « Papiers bureau », le lot 2 « Papiers dessin » et le lot 3 « Matériel de bureau ».</p> <p>Considérant qu'il convient pour ces motifs de déclarer sans suite la procédure des lots visés en objet.</p> <p>Considérant la nécessité de procéder au choix des opérateurs économiques.</p> <p>Déclaration sans suite les lots 1, 2 et 3 de la consultation visée en objet.</p>	
2019-45	<p>Acquisition et livraison de fournitures administratives et scolaires</p> <p>Lot 4 : Matériel de travaux manuels pour les écoles, Lot 5 : Jeux éducatifs, Lot 6 : Livres scolaires</p>	<p>Lot 4 : la société LACOSTE Lot 5 : la société LACOSTE Lot 6 : la société PICHON</p>	<p>Lot 4 et Lot 5 : Prestations rémunérées application aux quantités réellement exécutées des prix du Bordereau des Prix Unitaires et des prix du ou des catalogues du fournisseur auxquels seront appliqués un rabais de 15 %.</p> <p>Lot 6 : Prestations rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du ou des catalogues du fournisseur auxquels seront appliqués un rabais de 22 %.</p>
2019-46	<p>Participation de la commune de L'Union à l'action collective conjointe pour que l'aéroport de Toulouse Blagnac redevienne public - Désignation d'un cabinet d'avocats</p>	<p>Maître Christophe Lèguevaques</p>	<p>Participation de 1 800 euros</p>

PATRICE ETAVE, conseiller municipal

Je donne mon point de vue sur le douzième arrêté. Il s'agit de la participation de la commune à l'action collective conjointe pour que l'aéroport de Toulouse Blagnac devienne public.

Il ne s'agit pas que l'aéroport redevienne public, car il reste propriété de l'Etat, mais seulement que sa gestion reste publique. Pour les grands aéroports régionaux, par une loi de 2005, il a été décidé de faire des sociétés de gestion, d'exploitation avec l'Etat qui resterait à 60% actionnaire de cette société de gestion.

Les chambres de commerce étaient historiquement gestionnaires à 25%, et 15% supplémentaires répartis entre trois collectivités territoriales. Comme vous le savez L'Etat n'a plus d'argent ; il a été décidé sous Monsieur HOLLANDE qu'il n'avait pas à être dans le capital de la société de gestion d'aéroports régionaux. Il a récupéré de l'argent en vendant ses parts.

L'Etat s'occupe des choses nationales. Il n'a pas à s'occuper des choses régionales. Je ne conteste pas cette décision et on ne peut demander à l'Etat d'être partout. L'Etat a des problèmes parce qu'il n'a pas assez d'argent pour être partout à la fois. Cette décision de se désengager des sociétés de gestion des grands aéroports régionaux a été condamnée par certains, il faut le respecter.

Une Loi a défini la façon dont l'Etat se désengageait de ces capitaux. Les 3 premiers aéroports auront rapporté plus de 2 milliards à l'Etat, Lyon et Nice. Pour Toulouse, ce fut une affaire mal gérée. L'Etat aurait pu dire je fais un appel d'offres pour vendre ma participation.

Il aurait pu proposer de vendre aux acteurs publics locaux sur la base d'une estimation que pouvaient faire les services de l'Etat. Quand Monsieur DE VILLEPIN a décidé de vendre par décret la gestion des autoroutes en France, il n'a pas proposé aux acteurs publics de racheter. Je l'avais proposé à Monsieur IZARD pour les kilomètres d'autoroutes en Haute-Garonne, mais c'était interdit. Les collectivités ne pouvaient pas se porter acquéreur. L'affaire de Toulouse a été mal menée car c'était la première fois que l'agence des participations de l'Etat faisait un tel dossier. Il y a eu un cahier des charges que je ne connais pas, il y a eu une recherche du retour financier, d'un essai de vente à bon compte. Le deuxième acheteur après les chinois était ADP (Aéroports de Paris) qui faisait la meilleure offre.

Monsieur le Maire a suivi ce dossier de très près ; dans la société Casil, il n'y avait qu'une seule personne, je suis allé moi-même place de la Madeleine voir s'il y avait la plaque Casil Europe au n°8. Je ne l'ai pas trouvée, c'est une affaire qui a été très mal lancée. C'est une affaire dont la procédure administrative a été annulée par la cour d'appel en mai dernier.

Un groupement qui était conjoint avec la première proposition ne pouvait pas se scinder jusqu'à la proposition finale ; je ne connais pas le cahier des charges.

L'Etat a décidé de se pourvoir en Conseil d'Etat, je considère qu'on l'a vendu à un prix trop bas, d'autant plus que Casil Europe a voulu donner des dividendes anormalement élevées. La gestion des aéroports c'est gérer le bâtiment, gérer les problèmes de voyageurs et gérer les avions. La concession de la société de gestion ne pose pas de problème à Airbus qui utilise les pistes pour faire des essais. Il ne me semble pas que la commune de L'Union ait à s'embarquer dans une telle affaire.

Même si l'affaire est annulée, l'Etat peut décider de prendre le deuxième ou de relancer l'opération, et obtenir plus que 308 millions car on sait que la société Eiffage est dessus et propose environ 420 millions. Il ne me semble pas que ce soit un dossier dans lequel nous devons nous immiscer, il ne s'agit que d'une gestion d'un aéroport.

Christine Gennaro Saint, groupe Ensemble pour L'Union

A propos de l'arrêté 2019-37 : accès à titre gratuit pour les salles pendant la période de campagne. Pour les 5 salles citées, peu importe la fréquence mais pour la salle des fêtes on ne peut pas l'occuper plus de 3 fois ?

Arrêté 46 : à propos de la participation de la commune à l'action collective pour l'aéroport, pourquoi remettre un chèque à LEGUEVAQUES ? Est-ce une demande collective ?

Monsieur le Maire

Pendant la campagne électorale, cette salle-ci est limitée à 3 fois dans les 3 derniers mois.

Pour les 5 premières salles, il n'y a pas d'indication de fréquence, ce sera dans la limite de la disponibilité. Si le candidat la réserve tous les jours ou si cela crée un problème on discutera avec les partis politiques. La règle est 5 salles accessibles dans la limite de leur disponibilité pendant 12 mois gratuitement.

C'est une action collective des communes de la Métropole, du Sicoval et du Muretain, Toulouse Métropole, le Conseil Régional et le Conseil Départemental sont invités à appuyer une action collective auprès du tribunal de commerce de Paris.

Ce serait l'estocade de façon à faire annuler la validité de l'acte de vente de l'Etat à Casil qui a été annulée par la cour d'appel. Il faut une démarche auprès du tribunal de commerce de Paris pour que cette vente aux chinois soit définitivement annulée. Pour cela un collectif s'est monté de différentes villes et institutions et j'ai proposé, au titre de maire, de participer à cette action collective et de rejoindre les 3 villes qui ont décidé de participer à cette action. Pour aller au bout de cette action et que l'aéroport devienne un équipement public, il fallait s'associer à cette action.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

Quelles sont les 3 communes ?

Monsieur le Maire

Portet, Ramonville, L'Union. Toulouse Métropole, le Conseil Régional et le Conseil Départemental ont été sollicités pour s'associer à cette action collective, Monsieur LEGUEVAQUES est l'avocat qui porte ce dossier.

ERWAN DANIEL, groupe Génération L'Union

Pourquoi on se lance dans une procédure alors qu'il n'y pas d'action collective au niveau de Toulouse Métropole ou de la chambre de commerce. La ville de L'Union ce n'est que 11 000 habitants. L'Etat ne peut pas intervenir sur tous ces sujets mais l'aéroport est un sujet stratégique. L'Etat pourrait intervenir mais ce sont les moyens qui sont mis en face, c'est la gouvernance et les compétences qu'il y a au niveau de cette gouvernance. Pour la fusion Alstom / Engie, Alstom n'aurait jamais fermé si on avait mis des gens compétents au niveau de la direction.

Monsieur le Maire

Nous souhaitons qu'un grand nombre de communes s'investisse ainsi que Toulouse Métropole, le Conseil Départemental et le Conseil Régional pour porter l'estocade. Je me bats depuis le début contre cette privatisation. Casil Europe prélève 100% des bénéfices, 100% des bénéfices sont reversés en dividende et ils ont pris 15 millions d'euros dans les réserves qui ont été redistribués aux actionnaires. C'est une gestion catastrophique d'un outil alors que la puissance publique, quand elle gèrait cet aéroport, était attentive à réinvestir les autres 50% des bénéfices pour améliorer l'outil.

PATRICE ETAVE, conseiller municipal

Ce qui est dommage c'est que les bénéfices et les dividendes que font ces sociétés ne reviennent pas dans le giron régional. J'ai fait un petit calcul à partir de la moyenne des dividendes qui avaient été versés et par rapport aux 308 millions. Cela ne faisait que 4,3%. Donc, Monsieur le Maire vous savez bien que les fonds de pension qui ont aidé les chinois réclament au moins du 8%, donc ce n'est pas étonnant que les chinois veulent revendre.

Monsieur le Maire

Les chinois ont beaucoup d'argent. S'ils le laissent à la banque c'est 0%, s'ils le mettent dans l'aéroport de Toulouse c'est 4% d'intérêt.

12- Questions diverses

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

Nous vous avons interpellés lors du dernier conseil à la demande de riverains sur le marquage au sol à l'intersection de la rue du canigou et celle du lac d'Artouste. Vous nous aviez alors répondu que ce marquage devait faire au moins 5 mètres depuis l'intersection. Hors après vérification il est d'une longueur continue de plus de 15m, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir revoir votre position permettant ainsi d'atténuer le désagrément posé aux riverains, en ré-étudiant ce marquage.

YVAN NAVARRO, 1er adjoint en charge de l'urbanisme

Je reprends l'historique : nous avons été sollicités par des riverains à ce sujet pour des problèmes de visibilité et de dangerosité à l'intersection. Nous avons sollicité Toulouse Métropole dont c'est la compétence pour leur demander de faire une étude et proposer un aménagement à cette intersection.

D'autres riverains se sont plaints car ils avaient l'habitude de se garer à ce niveau-là et pour eux cela contraint les places de stationnement.

On a transmis pour instruction à Toulouse Métropole en leur demandant si la bande d'interdiction n'était pas excessivement longue. Des riverains nous disaient que cette bande ne respectait pas la réglementation. Ce courrier a été transmis auprès de la Police Municipale et des services de Toulouse Métropole. Ils ont répondu que ce qui a été mis en place était ce qui devait être fait.

Ils ont envoyé un deuxième courrier afin de reconsidérer cette proposition. Nous avons de nouveau consulté Toulouse Métropole et la Police Municipale, qui ont confirmé leur position. Nous faisons toujours en sorte d'arranger les riverains mais quand il y a un problème de sécurité routière, on suit l'avis de la Police Municipale. Quand la question a été posée 2 fois et même si elle revient une troisième fois par votre intermédiaire, la réponse ne sera pas différente.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

Toulouse Métropole est sollicitée et vous faites votre travail de secrétariat, quel était votre avis ?

YVAN NAVARRO, 1er adjoint en charge de l'urbanisme

Il s'agit d'un problème d'expertise. Ni vous ni moi ne sommes compétents pour savoir à quelle distance d'une intersection, l'interdiction de stationner doit être établie.

On a des agents à Toulouse Métropole qui font ceci à longueur d'années pour plusieurs communes, ils ont des normes précises. La Police Municipale connaît parfaitement la réglementation et elle est capable d'apprécier mieux que nous. Quand on a des demandes de ce type en termes de sécurité, on ne va pas contre l'avis de la Police Municipale et des avis des services de Toulouse métropole en termes de sécurité. Ce serait une faute.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

Au précédent conseil municipal, votre collègue Monsieur VITRAC nous avait répondu que la loi était que ce marquage au sol entre l'intersection - mais mettez-vous à la place des unionais - et le bout du marquage ça doit au moins faire 5 mètres. Ça veut dire que vous n'avez pas envie de donner un avis plus mixé. Dois-je me rendre au Pôle 3 ou aller voir les policiers municipaux et avoir leur avis. Pourquoi on m'a répondu la dernière fois qu'il fallait 5 mètres et maintenant on est à 18 mètres ? Mettez-vous à la place de ces gens, quand vous sollicitez Toulouse Métropole, accessoirement la mairie donne un avis. Quel est votre avis ?

YVAN NAVARRO, 1er adjoint en charge de l'urbanisme

Vous me demandez si j'é mets un avis pour dire aux services de Toulouse Métropole ou de la Police Municipale de ne pas faire ce qu'ils considèrent comme une mesure de sécurité.

Je vous redis, je n'ai pas d'avis, je vous le garantis, émettre un avis dans ce cas serait irresponsable de la part d'un élu.

Concernant les distances, la Police Municipale comme les services de Toulouse Métropole nous confirment qu'il y a dans le texte de lois aucune indication concernant une distance minimale. C'est laissé à l'appréciation de la police.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

Il faudra que vous informiez votre collègue Monsieur VITRAC. Vous me confirmez que ce sont des experts qui ont dit que cela devait faire 15 ou 18 mètres.

YVAN NAVARRO, 1er adjoint en charge de l'urbanisme

Je vous redis comme je l'ai déjà dit 3 fois, que dans les textes de loi il n'y a aucune notion de distance. Dans les courriers que nous avons adressés en réponse, nous n'avons jamais indiqué que ça devait faire telle ou telle distance.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

Vous m'avez dit aussi que vous vous étiez basés sur des experts, oui ou non ?

Monsieur le Maire

Il y a un sujet qui est posé par des riverains et on interdit de se garer à une intersection.

Je suis ingénieur dans le spatial ; je ne suis pas mauvais pour l'observation de la terre. Vous, vous êtes douée dans votre domaine.

Pour ce qui est de savoir sur quelle distance il faut interdire à des voitures de se garer pour un carrefour, les carrefours étant tous différents, il y a des policiers municipaux et Toulouse Métropole qui sont des experts.

On se retourne vers eux pour savoir quoi faire, ils disent il faut faire comme ça. Nous le faisons. Les riverains reviennent car ils pensent que ça fait trop, on se tourne à nouveau vers la Police Municipale et vers Toulouse Métropole et nous leur repons la même question, pour savoir s'ils sont sûrs.

Ils répondent qu'il faut faire cette distance là pour des raisons de sécurité. Fou serait celui qui dirait à un spécialiste tu ne vas pas mettre 15 mètres mais 4. Peut-être qu'il chercherait à gagner des voix pour les riverains qui habitent là.

Si un jour il y a un accident, qui sera responsable ? Nous nous refusons d'aller à l'encontre de l'avis des spécialistes, ce ne sera pas notre mission en tant qu'élu de dire qu'il faut interdire aux voitures de stationner sur 2, 3 ou 4 mètres.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

Vous avez répondu parfaitement, vous me confirmez que les experts de Toulouse Métropole et la Police Municipale ont estimé qu'il fallait cette distance.

La séance est levée à 21 heures

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

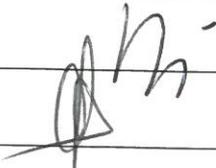
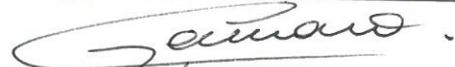
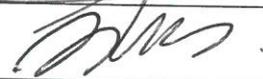
Ont signé les membres présents,

Pour copie conforme,

LE MAIRE,
MARC PÉRE



Noms	Signatures
M. NAVARRO Yvan	
Mme BEC Brigitte	
Mme GODEAS Isabelle	
M.FEUILLERAT Joël	
M. BAUMLIN Philippe	
Mme PIEROT Sylvie	
M. ROUX Laurent	
Mme GUEDES Monique	
M. ROFÉ David	
Mme CHAVE Michèle	
M. BAMIÈRE Frédéric	
Mme COLDER Katy	
Mme SIMON-LABRIC Nathalie	
M. ORTIC Laurent	
M. ETAVE Patrice	
M. VITRAC Jean-Marie	

M. GIRONNET Dominique	
M.COMBE Frédéric	
Mme GAUVRIT Nathalie	
Mme QUONIAM-DOUREL Valérie	
M. MOLET Denis	
Mme TOULZE Florence	
Mme MAURIN Nadine	
M. MANGOGNA Xavier	
Mme CABANES MURITH Brigitte	
Mme GENNARO-SAINT Christine	
M. DAHAN Jacques	
Mme ATTELAN Elisabeth	
M. DANIEL Erwan	
Mme SÉROR Isabelle	
Mme RIERA Claude	
M. COSTES Nicolas	